

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°2023-DDT/SRECC-GC/6 du 9 février 2023

**portant réglementation de la circulation sur le diffuseur n°32 (Metz centre) dans
les deux sens de circulation de l'autoroute A31 le samedi 11 février 2023**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la route, et notamment son article R411-18 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié, notamment son titre II ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent Touvet préfet de Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel N°INTA 2105355A du 24 février 2021, nommant Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2022_A_26 du 10 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Adélie Pommier, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- Vu** la demande de la DDSP du 8 février 2023 ;
- Vu** l'avis de la DIR-Est du 8 février 2023 ;
- Vu** l'avis de compagnie de sécurité républicaine du 9 février 2023 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une manifestation contre le projet de réforme des retraites au centre de ville de Metz le samedi 11 février 2023, il est nécessaire afin de garantir la sécurité des participants de réglementer et de dévier la circulation des véhicules entrant dans la ville de Metz par le diffuseur n°32 de l'autoroute A31 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Le samedi 11 février 2023, les bretelles de sortie du diffuseur n°32 de l'autoroute A31 sont fermées à la circulation dans les deux sens de circulation entre Nancy et Luxembourg de 10h00 jusqu'à la fin de l'évènement à l'occasion de la manifestation prévue au centre ville de Metz. L'accès à l'autoroute A31 depuis Metz reste ouvert à la circulation.
- Article 2 :** Les usagers circulant sur l'autoroute A31 souhaitant utiliser la sortie n°32 (Metz centre) empruntent les sorties n°33 (Metz nord) ou n°31 (Metz sud).
- Article 3 :** Cette fermeture est annoncée sur les panneaux à message variable de la direction interrégionale des routes de l'Est (DIR-Est) dès le samedi 11 février 2023 à 8h00.
- Article 4 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ; le directeur inter-départemental des routes de l'Est ; le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Est ; la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle ; le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle ; le directeur départemental des territoires ; le directeur du service d'aide médical d'urgence de la Moselle ; le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Adélie Pommier

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.